

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023 A 18H30

Le 06 AVRIL 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LES VILLETES s'est réuni à la mairie, 19C Place de la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Étaient présents : TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, SABOT Christine, MOURIER Claire
DUCHAMP Angélo, CHEVALIER Isabelle, GRANGER Clara, SABATIER Denise, BILLON Gilbert,
GERENTON Sébastien, COLOMBET Serge.

Était absente et excusée : POLICARD Sylviane ayant donné pouvoir à SABATIER Denise

Était Absent : BONNISSOL Fabien,

Secrétaire de séance : GRANGER Clara.

Ordre du jour :

- approbation du PV de la séance du 23 février 2023
- vote des comptes de gestion 2022
- vote des comptes administratifs
- vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
- vote des budgets primitifs (budget principal et budgets annexes)
- demande de subvention Don du Sang
- admission en non-valeurs
- réduction du nombre d'adjoints
- indemnités élus
- réorganisation du conseil municipal
- adhésion au Fonds de Péréquation Départemental
- questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 AVRIL 2023

APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS :

Les comptes administratifs concernant les budgets Commune-Eau et Assainissement ont été présentés à l'ensemble du conseil municipal.

- Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de 108257.07€ pour le **budget Commune** de la façon suivante: 35000.00€ en excédent de fonctionnement et 73257.07€ en investissement.

- Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de 3914.42€ pour le **budget Eau** de la façon suivante : 3914.42€ en excédent de fonctionnement.
- Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de 32129.94€ pour le **budget assainissement** de la façon suivante : 15783.97€ en excédent de fonctionnement et 16345.97€ en investissement.

Le Conseil Municipal a approuvé les comptes administratifs et les affectations des résultats.

ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2022

- **Budget principal :** ***capital restant dû au 01/01/2023 : 795 730 € dont :***
 - Voirie : 81 006 € (fin 2034)
 - Piste cyclable : 1 410 € (fin 2023)
 - Passage en taux fixe : 22 619 € (fin 2024)
 - Nouvelle rue + ext. Garage : 152 875 € (fin 2037)
 - Réaménagement emprunt : 17 907 € (fin 2023)
 - Salle polyvalente : 519 913 € (fin 2036)
- **Budget ann. eau :** ***capital restant dû au 01/01/2023 : 11 897 € dont :***
 - Passage taux fixe : 11 897 € (fin 2024)
- **Budget ann. assainissement :** ***capital restant dû au 01/01/2022 : 119 091 € dont :***
 - 2^e rue : 48 603 € (fin 2034)
 - Passage en taux fixe : 27 481 € (fin 2024)
 - Assainissement ZA Lachaud : 3 920 € (fin 2024)
 - Assainissement Crossac : 39 087 € (fin 2031)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNEE 2023

Concernant les taux d'imposition, il est proposé les taux suivants

	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Propositions Taux 2023
TH	9.75 %	9.75 %	 	 	9.75 %
TF bâti	11.09 %	11.09 %	32.99 % (*)	32.99 %	32.99 %
TF non bâti	66.26 %	66.26 %	66.26 %	66.26 %	66.26 %

(*) : en raison de la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes récupèrent la partie départementale de la taxe foncière sur le bâti ; ce taux étant de 21.90%, il s'ajoute au taux de 11.09 %. Pour 2023, il convient de voter à nouveau un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires et aux logements vacants.

Le conseil municipal vote ces taux d'imposition à l'unanimité.

AMICALE DES DONNEURS DE SANG : DEMANDE DE SUBVENTION

L'Amicale des Donneurs de Sang Ste Sigolène-Les Villettes organise cette année le Congrès de l'Union Départementale Fédérée des Donneurs de Sang Bénévoles. A cette occasion Monsieur Gilbert SOUCHON fait appel à une participation de la commune de LES VILLETES. La commission finances propose une participation à hauteur de 750.00 €. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette demande et son montant.

ADMISSION EN NON-VALEURS

Le Service de Gestion Comptable nous a communiqué une liste de non valeurs. La liste annexée par la trésorerie concerne des admissions en non valeurs pour les montants suivants :

BUDGET COMMUNE : 0.17 €
 BUDGET EAU : 1.00 €
 BUDGET ASSAINISSEMENT : 0.74 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de ces créances.

ORGANISATION CONSEIL MUNICIPAL A COMPTEUR DU 01/04/2023

Compte tenu de la démission de Thierry VACHER à compter du 01/04/2023, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le nombre de postes d'adjoints. Suite à la démission de Monsieur Thierry VACHER de son poste de conseiller municipal et de son poste d'adjoint, il est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints et de créer un poste de conseiller délégué supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve cette nouvelle organisation.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

L'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 oblige les communes à présenter chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus. Ce document est communiqué mais n'a pas à faire l'objet d'un vote.

NOM Prénom	Fonction	Montant annuel brut (en euros)
TREVEYS Marc	Maire / Vice-président	20 895.36 / 10 438.20
BARDEL Denis	Adjoint au maire	8 073.18
PICHON Cécile	Adjointe au maire	8 073.18
VACHER Thierry	Adjoint au maire	8 073.18
MOURIER Claire	Adjointe au maire	8 073.18
DUCHAMP Angelo	Conseiller municipal délégué	2 849.34
SABOT Christine	Conseillère municipale déléguée	2 849.34

INDEMNITES ELUS A COMPTEUR DU 01/04/2023

L'enveloppe théorique, à ne pas dépasser, pour une population totale comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, est de 5 265.37 € mensuel pour 1 maire et 4 adjoints.

Pour une configuration d'1 maire et 3 adjoints, l'enveloppe à ne pas dépasser est de :
 $2\,077.17 + (797.05 \times 3) = 4\,468.32 \text{ €}$

Il s'agit d'un montant plafond qui est à répartir entre le Maire, les 3 adjoints et les 3 conseillers délégués.

Les règles de répartition sont les suivantes :

- l'indemnité du maire ne peut dépasser 51,6 % de l'enveloppe
- l'indemnité des adjoints ne peut dépasser 19,8 % de l'enveloppe
- l'indemnité des conseillers délégués ne peut dépasser 6 % de l'enveloppe

Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux suivants :

- Maire : 43%, soit une indemnité de 1 730.97 €
- Adjoints : 16,5%, soit une indemnité de 664,21 €
- Conseillers délégués : 6%, soit une indemnité de 241.53 €

Le montant total des indemnités qui pourraient être versées à compter du 1^{er} avril 2023 s'élèverait à :
 $1\,730.97 + (3 \times 664.21) + (3 \times 241.53) = 4\,448.19 \text{ €}$

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces indemnités.

DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES ET SYNDICATS :

En interne :

COMMISSION VOIRIE-RESEAUX-ESPACES VERTS	Remplacé par :
Thierry VACHER, responsable	Denis BARDEL
COMMISSION FINANCES-ECONOMIE	Remplacé par :
Thierry VACHER, membre	Gilbert BILLON

COMMISSION COMMUNALES D'APPEL D'OFFRES	Remplacé par :
Thierry VACHER, membre titulaire	Isabelle CHEVALIER, titulaire Cécile PICHON, suppléante

COMMISSION GESTION DU PERSONNEL	Remplacé par :
Denis BARDEL, responsable (gestion plannings agents école) Thierry VACHER, (gestion planning agents des ST) Claire MOURIER, (gestion agents administratifs)	Cécile PICHON, responsable Denis BARDEL, inchangé

SYNDICATS ET AUTRES STRUCTURES :

SELL	Remplacé par :	
Thierry VACHER, membre titulaire	Marc TREVEYS	Serge COLOMBET, suppléant
Angelo DUCHAMP, membre titulaire		Sébastien GERENTON, suppléant

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES 43	Remplacé par :
Thierry VACHER, délégué	Marc TREVEYS, délégué
Gilbert BILLON, délégué	

SYMPAE	Remplacé par :	
Thierry VACHER, membre titulaire	Marc TREVEYS	Denise SABATIER, suppléante
Isabelle CHEVALIER, membre titulaire		Sébastien GERENTON, suppléant

CORRESPONDANT DEFENSE	Remplacé par :
Thierry VACHER, délégué aux affaires militaires	Marc TREVEYS

SDIS	Remplacé par :
Thierry VACHER, corresp. incendie & secours	Denis BARDEL

CCMVR eau, ass. GEMAPI	Remplacé par :
Thierry VACHER, délégué titulaire	Marc TREVEYS
Angelo DUCHAMP, délégué suppléant	

Destinataires campagnes d'alerte :

PREFECTURE HAUTE-LOIRE	Remplacé par :
1. TREVEYS Marc	
2. BARDEL Denis	
3. VACHER Thierry	MOURIER Claire
4. PICHON Cécile	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette réorganisation.

ADHÉSION AU FOND DE PÉRÉQUATION DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Haute-Loire a décidé d'instaurer un système de péréquation pour diminuer les écarts de prix de revient de l'eau potable selon les collectivités. Pour financer les aides accordées aux collectivités dont les charges sont les plus lourdes, il a institué un Fonds de Péréquation alimenté par une contribution des collectivités adhérentes, calculée sur la base de 0.02 € par m³ vendu. Le Département a demandé que l'inscription au programme de travaux subventionnés d'alimentation en eau potable soit réservée aux collectivités contribuant à ce Fonds de Péréquation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la commune à ce Fonds de Péréquation. Le Conseil Municipal approuve :

- l'adhésion de la commune au Fonds de Péréquation
- le versement de la contribution annuelle de 0.02 €/m³ vendu.

QUESTIONS DIVERSES

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS :

Dans le cadre de la nomenclature M57, le calcul des amortissements des immobilisations se fait de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023. Le Service de Gestion Comptable précise qu'une dérogation au prorata temporis est possible pour les cas suivants :

- acquisitions inscrites au compte 204
- acquisitions de biens de faible valeur (1 000,00 € TTC)

Pour ces biens, il est proposé un amortissement de manière linéaire au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service.

QUESTIONS DIVERSES

FONDS DE CONCOURS PETIT PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'un fonds de concours intercommunal « petit patrimoine ». Ainsi, la collectivité a fait chiffrer la réfection du lavoir de Cublaise. GFP nous a proposé 2 devis :

- 8 990 € HT (réfection en lause ardoise)
- 9 890 € HT (réfection en pierre de luzerne)

Lors de la réunion « petit patrimoine » du samedi 11 février, les membres de la commission ont choisi la réfection du lavoir en pierre de luzerne, soit le devis à 9 890 € HT. Le plan de financement pourrait être le suivant :

FONDS DE CONCOURS PETIT PATRIMOINE	DEPENSES HT	RECETTES HT
Lavoir de Cublaise : réfection en pierre de luzerne	9 890.00 €	
Fonds de concours CCMVR		4 945.00 €
Autofinancement		4 945.00 €
TOTAL	9 890.00 €	9 890.00 €

Le Conseil Municipal approuve cette demande.

PLAN DE FINANCEMENT PROJET MAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention déposée auprès de la Région en octobre 2022 avec le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Travaux	642 929.13 €	D.E.T.R 2023	231 096.68 €	30
Maîtrise d'œuvre	82 873.54 €	Région	231 096.68 €	30
Missions de contrôle	12 373.15 €	Dépt Haute-Loire Dispositif CAP43 (1 ^{er} appel à projets)	60 000.00 €	
Dépenses imprévues	32 146.45 €	CCMVR (fonds de concours)	70 000.00 €	
		DRAC	20 000.00 €	
TOTAL DEPENSES	770 322.27 €	TOTAL SUBVENTIONS	612 193.36 €	
		Autofinancement	158 128.91 €	20
		TOTAL RECETTES	770 322.27 €	100

Le plan d'investissement a évolué depuis ; il convient de modifier la demande de subvention auprès de la

Région avec le financement qui pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Travaux	546 129.13 €	D.E.T.R 2023	195 403.27 €	30
Maîtrise d'œuvre	65 535.50 €	Fonds vert	54 612.91 €	
Missions de contrôle	12 373.15 €	Région	235 000.00 €	36
Dépenses imprévues	27 306.46 €	CCMVR (fonds de concours)	30 403.27 €	
		Département Hte-Loire CAP 43	5 655.94 €	
		TOTAL SUBVENTIONS	521 075.39 €	
		Autofinancement	130 268.85 €	20
TOTAL DÉPENSES	651 344.24 €	TOTAL RECETTES	651 344.24 €	100

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

- **COMPOSTAGE PARTAGÉ :**

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron souhaite développer les points de compostages partagés dans les différentes communes. Le Conseil Municipal propose d'en créer un vers le Centre de Loisirs Oxygène.

- **ELECTIONS SENATORIALES**

Dans le cadre du renouvellement de la série 1 des sénateurs, les conseillers municipaux du département sont convoqués le **vendredi 09 juin** (date impérative) afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs (date élections sénatoriales : dimanche 24 septembre 2023). Il conviendra de désigner 3 délégués et 3 suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h.

Le secrétaire de Séance, Christine SABOT	Le Maire, Marc TREVEYS
	